COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Séance du 29 septembre 2020

DELIBERATION

N° CFVU-2020-28-FOA-009

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 23
Voix favorables : 23
Voix défavorables :

relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences du

Master deuxième année
***Domaine* Droit, Economie, Gestion**
mention économétrie et statistiques
parcours type statistiques et économétrie FOAD

Pour l'année universitaire 2020/2021

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
  - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
  - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
  - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
  - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
  - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
  - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
  - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
  - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master
- Vu l'arrêté d'accréditation du 23 mai 2016 autorisant l'Université à délivrer le diplôme de Licence Droit, Économie, Gestion, mention économétrie et statistiques
- Délibération, du CA du 17 décembre 2019 portant avis relatif aux capacités d'accueil, et aux modalités d'admission, en première ou deuxième année de certaines mentions de Master (masters sélectifs)
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élu étudiant,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu l'avis du conseil de la composante en date du 11 février 2020.

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :

Les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances et compétences de du Master deuxième année, Domaine Droit, Economie, Gestion, Mention économétrie et statistiques parcours type statistiques et économétrie FOAD

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - Objectifs de la formation

1.1-Le Master Droit, Économie, Gestion, mention. Econométrie**,** Statistiques, parcours type Statistiques et Econométrie FOAD est une formation universitaire permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances et des compétences en matière de statistique appliquée et d'informatique (gestion de bases de données).

ARTICLE 2 - Conditions d'accès

*2.*1 - L'admission en Master 2 pour les étudiants ne bénéficiant pas d'un droit à poursuite d'études dépend des capacités d'accueil et est subordonnée au succès à un concours ou à l'examen d'un dossier. L'admission est prononcée par la Présidente de l'université sur proposition de la commission d'admission selon les modalités définies par la délibération du conseil d'administration du 17/12/2019 relative aux capacités d'accueil et aux modalités d'admission en Master.

ARTICLE 3 - Autres possibilités d'accès

3.1 - Ce diplôme est également ouvert aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

ARTICLE 4 - Redoublement

4.1 - Le redoublement est soumis à l'avis du jury du diplôme
La présidente autorise les redoublements sur avis du jury de diplôme.

4.2 – Le passage en année 2 est soumis à l'avis du jury du diplôme.

TITRE II - ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 5 - Organisation de la formation

5.1 -Le Master 2éme année Econométrie, statistiques, parcours type Statistiques et Econométrie, FOAD, est organisé sur deux années universitaires.
La première année du Master comprend 6 Unités d'enseignement, la seconde année, 7 Unités d'enseignement. Elles totalisent respectivement 27,5 et 32,5 crédits européens (ECTS).
Les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées en annexe du présent document.
Le Master 2éme année Econométrie, statistiques, parcours type Statistiques et Econométrie, FOAD peut être suivi sur une année universitaire sur dérogation accordée par les responsables pédagogiques.

5.2 - L'apprenant inscrit sur deux années universitaires suivra les enseignements comme suit :
- les Unités d'enseignement 1 à 6 pendant l'année 1
- les Unités d'enseignement 7 à 13 pendant l'année 2

5.3 – Les Unités d'enseignements 11 et 12 comportent deux matières obligatoires à choix. L'étudiant devra choisir un couple de matières :
- Soit : Econométrie spatiale (UE11) **et** géostatistique (UE12)
- Soit : Webming (UE11) **et** analyse des durées de vie (UE12)

5.4 - La langue des enseignements est le français.

ARTICLE 6 - Module vie professionnelle et stage

6.1 - Les apprenants doivent faire, au choix, soit un stage, soit un mémoire de recherche.
La durée du stage est de 3 à 6 mois.
Le stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.
Le stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.

TITRE III - MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 7- Organisation des examens

7.1 - Il existe une session d'examen et une session de rattrapage dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions.

7.2 – Les examens seront organisés en présentiel ou en distanciel.
La modalité retenue sera communiquée au plus tard 1 mois avant la tenue des épreuves.

ARTICLE 8 - Modalités d'organisation de la première session

8.1 -Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées :

- Par une épreuve/projet et un contrôle continu pour les UE1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12
- Par un examen terminal et un contrôle continu pour l'UE5
- Par un rapport de stage ou un mémoire pour l'UE13

8.2 - L'UE1 fait l'objet de deux cours obligatoires (R et Python) et d'un cours facultatif (SAS).

Pour le cours obligatoire R, les apprenants seront répartis dans des groupes selon leurs niveaux.

Pour le cours facultatif SAS : Les apprenants qui obtiennent :

- Entre 10/20 et 12.999/20 de moyenne, se voient attribuer 1 point supplémentaire sur la moyenne finale de l'UE1.
- Entre 13/20 et 15.999/20 de moyenne, se voient attribuer 1.5 points supplémentaires sur la moyenne finale de l'UE1.
- Entre 16/20 et 20/20 de moyenne, se voient attribuer 2 points supplémentaires sur la moyenne finale de l'UE1.

Les moyennes inférieures 10/20 ne sont pas prises en compte.

8.3 - Contrôle continu :
Le contrôle continu s'effectue sous la forme de devoirs en ligne.
La note attribuée dans le cadre du contrôle continu résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

8.4 - Examen terminal :

Une épreuve écrite de 2 heures est organisée pendant le troisième trimestre Pour l'Unité d'enseignement 5.

Toute absence injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0/20.

Les justificatifs d'absence à une épreuve terminale doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours qui suivent la fin de la session d'examen.

8.5 - Epreuve/projet :

Les épreuves ou projets s'effectuent en temps limité en ligne.

Toute absence injustifiée aux épreuves ou projets est sanctionnée par la note 0/20.

Les justificatifs d'absence à une épreuve terminale doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours qui suivent la fin de la session d'examen.

8.6 - Rapport de stage, mémoire :

La réalisation du stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage. Les objectifs et le contenu du stage doivent être préalablement soumis par l'apprenant, pour approbation, aux responsables du Master 2.

Les apprenants en emploi réaliseront un mémoire de recherche, dont le sujet doit recevoir l'accord du responsable.

ARTICLE 9- Modalités d'organisation de la session de rattrapage

9.1 - Il est organisé une session de rattrapage donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut.

Sont admis à se présenter en session de rattrapage les étudiants ayant obtenu une note moyenne inférieure à 10/20 à l'année en session initiale.

Sont également admis à se présenter en session de rattrapage les étudiants qui n'ont pu composer à la session initiale.

9.2 - Contrôle continu :

Les notes de contrôle continu obtenues en première session valent pour la session de rattrapage.

9.3 - Examen terminal :

Une épreuve écrite de 2 heures est organisée pour l'Unité d'enseignement 5.

Toute absence injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0/20.

Les justificatifs d'absence à une épreuve terminale doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours qui suivent la fin de la session d'examen.

9.4 - Epreuve/projet :

Les épreuves ou projets s'effectuent en temps limité en ligne.

Toute absence injustifiée aux épreuves ou projets est sanctionnée par un 0/20.

Les notes obtenues lors de la session de rattrapage se substituent aux notes obtenues en session initiale.

Les justificatifs d'absence à une épreuve terminale doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours qui suivent la fin de la session d'examen.

9.5 - Rapport de stage, mémoire:

Les modalités sont les mêmes que pour la première session.

ARTICLE 10 Bonifications

10.1-Les modalités de valorisation des bonifications et la liste les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont en annexe du présent arrêté.

TITRE IV- VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 11- Condition de validation des unités et des années universitaires

11.1 - Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

Isolément :
Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.
L'UE 13 doit être obligatoirement validée pour être admis au diplôme.

Par compensation :
L'année 1 est validée sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui la composent, soit un total de points de 275/550 ; dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation.

L'année 2 est validée sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui la composent, soit un total de points de 325/650 ; dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation, à l'exclusion de l'unité d'enseignement 13 qui ne donne pas lieu à la compensation.

La validation des années 1 et 2 emporte respectivement l'acquisition de 27,5 et 32,5 crédits européens correspondants (ECTS).

Si la matière est obtenue par compensation, les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

Dans les unités non validées les matières sont validées et capitalisées isolément dès lors que l'étudiant y obtient la moyenne
Pour les matières non validées, l'étudiant ne conserve pas le bénéfice des notes obtenues aux épreuves si la matière prévoit un ensemble CM+TD.

Les deux années se compensent entre elles sous réserve du respect des dispositions ci-dessus.

ARTICLE 12 - Délivrance du diplôme

12.1 - Dans la mesure où les deux années ont été validées, l'obtention du diplôme de master donne lieu aux mentions suivantes :
- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,999
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,999
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,999
-TRES BIEN: Quand la note moyenne est au moins égale à 16

Corinne MASCALA



La Présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire

PJ :annexe

DELIBERATION N° CFVU-2020-28-FOA-009

ANNEXE 1

MASTER 2 Mention Econométrie et statistiques FOAD – année universitaire 2020-2021

Année 1

Année 1	Enseignements	Statut	Crédits	Heures de cours	Modalités d'évaluation	Points ET	Points CC	Total Points Enseignement
UE1	Logiciel statistique : R	Obligatoire	5	20h	- Epreuve/Projet (ET) - Contrôle continu (CC)	40	10	100
	Logiciel statistique : Python	Obligatoire		lOh		40	10	
	Logiciel statistique : SAS	Facultatif		lOh		Bonification		
UE2	Base de données	Obligatoire	2.5	20h	- Epreuve/Projet (ET) - Contrôle continu (CC)	40	10	50
UE3	Econométrie	Obligatoire	5	40h	- Epreuve/Projet (ET) - Contrôle continu (CC)	80	20	100
UE4	Data mining	Obligatoire	5	40h	- Epreuve/Projet (ET) - Contrôle continu (CC)	80	20	100
UE5	Techniques de sondage	Obligatoire	5	40h	- Examen terminal (ET) -Contrôle continu (CC)	80	20	100
UE6	Modèles linéaires gaussiens	Obligatoire	5	40h	- Epreuve/Projet (ET) - Contrôle continu (CC)	80	20	100
TOTAL année 1			**27,5**	**220h**				**550**

UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE

DELIBERATION N° CFVU-2020-28-FOA-009

ANNEXE 1

MASTER 2 Mention Econométrie et statistiques FOAD – année universitaire 2020-2021

Année 2

Année 2	Enseignements	Statut	Crédits	Heures de cours	Modalités d'évaluation	Points ET	Points CC	Total Points Enseignement
UE7	Modèles non paramétriques	Obligatoire	2.5	20h	- Epreuve/Projet (ET) - Contrôle continu (CC)	40	10	50
UE8	Séries temporelles	Obligatoire	2.5	20h	- Epreuve/Projet (ET) - Contrôle continu (CC)	40	10	50
UE9	Scoring	Obligatoire	2.5	20h	- Epreuve/Projet (ET) - Contrôle continu (CC)	40	10	50
UEIO	Big Data	Obligatoire	5	40h	- Epreuve/Projet (ET) - Contrôle continu (CC)	80	20	100
UEII	Econométrie spatiale	Optionnel	2.5	20h	- Examen terminal (ET) -Contrôle continu (CC)	40	10	50
	Web mining	Optionnel	2.5	20h	- Examen terminal (ET) -Contrôle continu (CC)	40	10	50
UE12	Géostatistique	Optionnel	2.5	20h	- Examen terminal (ET) - Contrôle continu (CC)	40	10	50
	Analyse des durées de vie	Optionnel	2.5	20h	- Examen terminal (ET) - Contrôle continu (CC)	40	10	50
UE13	Mémoire / Rapport de stage	Obligatoire	15		- Rédaction d'un rapport de stage, rapport d'activité ou mémoire			300
TOTAL année 2			**32,5**	**140h**				**650**

DELIBERATION N° CFVU-2020-28-FOA-009

ANNEXE 1

MASTER 2 Mention Econométrie et statistiques FOAD – année universitaire 2020-2021

BONIFICATIONS

Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés ci-dessous :

Pour chaque semestre, un maximum de 2 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 2 x 2% du total des points du semestre.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours

Chaque composante pédagogique propose une liste de bonification spécifique
Liste des enseignements donnant droit à bonification :

Engagement citoyen

Valorisation semestre 2

Conformément aux textes en vigueur :

La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

- Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;

- Circulaire du 5 octobre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur.

Les engagements reconnus et pouvant donner droit à bonification sont les suivants :

-une activité militaire dans la réserve opérationnelle,
-un engagement de volontariat chez les sapeurs-pompiers,
-un engagement de volontariat dans les Armées. L'engagement doit durer au minimum 6 mois entre les mois de septembre à mars de l'année universitaire pour laquelle l'étudiant souhaite prétendre à la bonification.

La bonification est prise en compte pour le calcul de la moyenne générale du semestre pair de l'année en cours et ne peut être octroyée que trois fois au cours du cursus de l'étudiant (une fois en licence, une fois en maîtrise, une fois en master).